



PRÉFET DE L'YONNE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires

Auxerre, le 07 JAN. 2026

Service Forêt, Risques, Eau et Nature
Unité Risques Naturels

Affaire suivie par : Charline PINARDON
Tél : 03 86 48 42 93
ddt-sefren-risques@yonne.gouv.fr

Objet : Comité de Pilotage du Plan de prévention des Risques de ruissellement (PPRr) du Chablisien - le 17 novembre 2025
PJ : Diaporama présenté en séance

Personnes présentes :

Commune / Organisme	Nom-Prénom	Qualité
Préfecture de l'Yonne	M. Hugo LE FLOC'H	Directeur de Cabinet du Préfet
DDT	Mme Manuella INES	Directrice de la DDT
DDT	M. Mimoun BOUDIA	Chef de l'unité risques naturels
DDT	Mme Charline PINARDON	Chargé d'études URN
Syndicat du Bassin du Serein	M. Patrick MERCUZOT	Président
Syndicat du Bassin du Serein	M. Thomas ESTEVE	Vice-Président
Syndicat du Bassin du Serein	M. Benoît GAUTHIER	Animateur technique de Bassin Versant
Syndicat du Bassin du Serein	Mme Camille BAUDOT	Animatrice technique de Bassin Versant
Fédération Défense Appellation Chablis (FDAC)	M. Adrien MICHAUT	Président de la FDAC
Communauté de Communes Chablis Villages et Terroirs (3CVT)	M. Etienne BOILEAU	Président de la 3CVT
Communauté de Communes Le Tonnerrois en Bourgogne (CCLTB)	M. Jean-Marc DICHE	Vice président de la CCLTB
Commune de Courgis	Mme Bernadette CHANCEL	Maire de Courgis
Commune de Chitry-le-Fort	M. Christian BOULEY	Maire de Chitry-le-Fort
Commune de Beine	M. Jean MICHAUT	Maire de Beine
Commune de Beine	M. Luc DARLOT	Conseiller
Commune de Fontenay-près-Chablis	M. Thierry MOTHE	Maire de Fontenay-près-Chablis
Commune de Fleys	M. Stéphane AUFRERE	Maire de Fleys

Commune de Chablis	Mme Stéphanie SEGUIER	DGS
Commune de Chablis	Mjorge GUILLOT	Adjoint
Commune de Saint-Cyr-les-Colons	Mme Françoise DOLOZILEK	Maire de Saint-Cyr-les-Colons
Commune de Collan	M. Francis GOGOIS	2ème adjoint
Commune de La Chapelle-Vaupelteigne	M. Franck TUPINIER	Adjoint
Commune de Ligny-le-Châtel	M. Alain DE CUYPER	Adjoint
Commune de Ligny-le-Châtel	M. David BOURDELLOT	Secrétaire Général
Commune de Préhy	M. Marc SCHALLER	Maire de Préhy
GAEC les terres basses	M. Jannet GALLY	Viticulteur

A l'ordre du jour :

I – Principe du règlement

II – Élaboration du règlement

III – Présentation du règlement

IV – État d'avancement de la procédure

V – Calendrier

M. LE FLOC'H ouvre la séance et rappelle que la procédure du PPRr du Chablisien est un travail de longue haleine, dont aujourd'hui nous faisons un point d'étape. L'objectif de cette réunion est de recueillir en amont les contributions de chaque élu membre du COPIL.

Mme INES salue l'assemblée et revient sur les étapes déjà réalisées au cours de cette procédure. L'objectif de ce Comité de Pilotage vise notamment à examiner les points qui restent à arbitrer, notamment les points de désaccord, et de présenter le calendrier.

M. BOUDIA remercie l'ensemble des participants de leur présence.

I. Principe du règlement

Mme PINARDON revient sur la structure du règlement, qui s'articule autour de trois catégories de zones : les axes d'écoulement (représentés en orange), les zones d'accumulation (en bleue et en rouge) et les zones de productions (en vert, identifiées de V1 à V3).

La première partie du règlement de chaque zone porte d'une part sur les projets nouveaux, incluant les nouvelles constructions, aménagements et installations à venir, avec les autorisations accordées ainsi que les prescriptions applicables, et d'autre part, les biens existants autorisés, ainsi que les prescriptions associées.

Une seconde partie du règlement est consacrée aux mesures de prévention, de protection et de sauvegarde, à mettre en œuvre par les usagers, en vue de réduire la vulnérabilité des bâtiments situés dans les zones d'accumulation rouges et bleues.

II. Élaboration du règlement

Mme PINARDON indique que le projet de règlement comporte une page dédiée au lexique, à la notice de l'utilisation du règlement, ainsi que de plusieurs annexes accompagnées de schémas.

À noter qu'une précision sera ajoutée en annexe, afin de définir le zonage applicable à une unité foncière en zone verte lorsque celle-ci est concernée par plusieurs catégories de ce zonage.

Plusieurs communes (Fleys, Collan, Beine et Ligny-le-Châtel) approuvent cette proposition, tandis que d'autres (Fontenay-Près-Chablis et Courgis) émettent des réserves, estimant qu'un découpage de la parcelle selon les différentes zones est plus pertinent.

M. MOTHE se demande pourquoi il n'existe pas un seul type de zonage par unité foncière. La DDT rappelle que le PPRr représente un niveau de risque, et non une logique cadastrale. En effet, un zonage par parcelle conduirait à une surestimation ou une sous-estimation du niveau de risque.

La DDT conclut qu'une nouvelle étude sera faite, afin de clarifier cette règle.

III. Présentation du règlement

a) Constructions

	Axe de ruissellement	Zone Rouge	Zone Bleue	Zones vertes V1 et V2	Zone verte V3
Projets nouveaux (admis à la cote de référence)	Reconstruction après démolition volontaire ou sinistre autre que l'inondation	Extension de 20m ² (hors établissements sensibles et installations classées, sauf pour les rubriques 21XX et 22XX) Reconstruction après démolition volontaire ou sinistre autre que l'inondation	Création et extension : • 70 % de l'unité foncière si centre urbain • 50 % de l'unité foncière si hors centre urbain Reconstruction après démolition volontaire ou sinistre autre que l'inondation Extension établissement sensible = 20 % de l'emprise au sol		

Projets nouveaux (admis au niveau du terrain naturel)				Création et extension sur 70 % de l'unité foncière OU une emprise maximale de 500m ² Reconstruction après démolition volontaire ou sinistre autre que l'inondation	Reconstruction après démolition volontaire ou sinistre autre que l'inondation Les projets qui augmentent le volume ou la vitesse des écoulements seront interdits (voir tableau page 53 du règlement) Extension = 70 % de l'unité foncière
Biens existants	Changement de destination (hors établissements sensibles)	Changement de destination (hors établissements sensibles)	Changement de destination (hors établissements sensibles)	Changement de destination	Changement de destination

Les communes de Fleys, Fontenay-Près-Chablis ainsi que la FDAC s'interrogent sur la fixation de l'emprise maximale à 500m². La DDT rappelle que ce seuil résulte d'une décision prise lors d'un précédent groupe de travail, et qu'il s'agit d'une option laissée au demandeur de permis : soit de construire dans une limite de 70 % de l'unité foncière ou opter pour une emprise au sol maximale de 500m².

M. ESTEVE, Mme BAUDOT et M. MOTHE soulignent que la mise à la cote de référence peut être compliquée à mettre en place dans les secteurs présentant un dénivelé important.

M. ESTEVE demande si la mise à la cote de référence peut être instaurée par niveau de plancher, selon une construction en escalier et avec une mise à la cote pour chaque niveau de plancher.

La DDT examinera cette proposition à travers différentes études de cas, et communiquera sa décision ultérieurement.

b) Gestion des eaux pluviales à l'unité foncière

	Axe de ruissellement	Zone Rouge	Zone Bleue	Zones vertes V1 et V2	Zone verte V3
Projets nouveaux		Pluie de retour 30 ans	Pluie de retour 30 ans	V1 = pluie de retour 10 ans V2 = pluie de retour 30 ans	Pluie de retour 30 ans
Biens existants					

M. ESTEVE précise que le calcul de la gestion des eaux pluviales à la parcelle devrait se baser sur la surface de plancher plutôt que sur la surface de toiture, afin d'éviter une surestimation de la surface considérée.

La DDT s'étant référée à la méthode de calcul du PPRr actuel du Chablisien, prend en compte cette remarque.

M. ESTEVE s'interroge également sur la raison pour laquelle la période de retour utilisée dans le cadre des prescriptions du PPRr est de 30 ans, et pourquoi le dimensionnement ne pourrait pas être réalisé pour une pluie de retour centennale.

La DDT précise que l'objectif de cette prescription est de réduire le risque, qu'on ne peut le supprimer. Par ailleurs, le PPRr doit rester compatible avec le PGRI Seine-Normandie 2022 - 2027, ainsi que le SDAGE Seine-Normandie 2022 - 2027, qui demandent que les ouvrages soient dimensionnés pour une pluie de retour à minima 30 ans.

c) Vignes dans les secteurs d'écoulement préférentiel et d'accumulation

	Axe de ruissellement	Zone Rouge	Zone Bleue
Nouvelles vignes et autres cultures	Plantation de vigne autorisée	Plantation de vigne autorisée	Plantation de vigne autorisée

d) Vignes dans les zones de production du ruissellement

	Articles du règlement	Zone verte V1	Zone verte V2	Zone verte V3
Nouvelles vignes	Enherbement en haut et bas de parcelles (tournières comprises)	Obligatoire, bande enherbée de 3m	Obligatoire, bande enherbée de 3m	Obligatoire, bande enherbée de 3m
	Enherbement des chemins de contours	Obligatoire, bande enherbée de 3m	Obligatoire, bande enherbée de 3m	Obligatoire, bande enherbée de 3m
	Coupure enherbée de 2m	Fortement recommandée	Fortement recommandée	Fortement recommandée
	Réalisation d'un ou plusieurs aménagements visant à infiltrer les eaux de ruissellement (bassin, noues, etc.)	Fortement recommandée	Obligatoire, au regard d'un orage trentennal	Obligatoire, au regard d'un orage trentennal

Nouvelles vignes	Implantation d'une tournière en contre pente	Fortement recommandée	Fortement recommandée	Fortement recommandée
	Stabilisation des terres	Fortement recommandée	Fortement recommandée	Fortement recommandée
Vignes en place	Enherbement en haut et bas de parcelles (tournières comprises)	Obligatoire, bande enherbée de 3m	Obligatoire, bande enherbée de 3m	Obligatoire, bande enherbée de 3m
	Enherbement des chemins de contours	Obligatoire, bande enherbée de 3m	Obligatoire, bande enherbée de 3m	Obligatoire, bande enherbée de 3m
	Coupure enherbée de 2m	Fortement recommandée	Fortement recommandée	Fortement recommandée
	Réalisation d'un ou plusieurs aménagements visant à infiltrer les eaux de ruissellement (bassin, noues, etc.)	Fortement recommandée	Fortement recommandée	Fortement recommandée
	Implantation d'une tournière en contre pente	Fortement recommandée	Fortement recommandée	Fortement recommandée
	Stabilisation des terres	Fortement recommandée	Fortement recommandée	Fortement recommandée

M. MICHAUT demande quelle autorité doit faire appliquer cette réglementation.

La DDT précise qu'il s'agit du maire, que la DDT peut également les accompagner dans leur démarche.

Mme INES précise que ce sujet est travaillé avec le procureur et que toute irrégularité ou atteinte à l'environnement est signalé.

M. GAUTHIER demande si le dimensionnement des bassins d'orage en zone verte V1 ne doit pas être de nouveau étudié. En effet, il est actuellement fortement recommandé de prévoir un bassin dimensionné pour une pluie de période de retour 10 ans, alors que le SDAGE impose une compatibilité avec un dimensionnement au minimum trentennal.

La DDT précise qu'en zone verte V1, les pentes sont très faibles, ce qui explique ce choix technique. Toutefois, une vérification de la compatibilité du règlement avec le SDAGE sera faite.

e) Spécificités de la zone verte V3

État futur \ État actuel	Zone urbaine	Vigne	Culture (hors vigne)	Forêt	Prairie naturelle (hors jachère)
Zone urbaine	Autorisée	Autorisée	Autorisée	Autorisée	Autorisée
Vigne	N'est pas autorisée	Autorisée	Autorisée	Autorisée	Autorisée
Culture (hors vigne)	N'est pas autorisée	Autorisée	Autorisée	Autorisée	Autorisée
Forêt	N'est pas autorisée	N'est pas autorisée	N'est pas autorisée	Autorisée	N'est pas autorisée
Prairie naturelle (hors jachère)	N'est pas autorisée	N'est pas autorisée	Autorisée	Autorisée	Autorisée

Mme BAUDOT relève que les prairies naturelles ne devraient pas pouvoir être modifiées en culture (hors vigne).

La DDT prend note et modifiera le tableau en conséquence.

f) Spécificités concernant les axes d'écoulement

M. MOTHE ne comprend pas pourquoi les axes de ruissellement ont une emprise de 20m en dehors des centres urbains. Selon lui, il avait été convenu 10m partout.

La DDT précise que cette décision a été validée lors des groupes de travail. Par conséquent, les axes de ruissellement ont été réduits dans les centres urbains à la largeur de l'emprise publique. Les cartes représentant les centres urbains, qui figurent en annexe du règlement, ont été reprises par la DDT, sur proposition des communes.

Mme BAUDOT précise que le schéma du cas particulier n°2 est compliqué à comprendre. M. BOURDELLOT ajoute que le cadre noir semble trop prononcé.

La DDT prend en compte cette remarque et modifiera ce schéma.

IV. État d'avancement de la procédure

Mme PINARDON rappelle que dans une démarche de PPR, la carte des risques est obtenue par superposition de la carte des aléas et la carte des enjeux.

Au total, **12 communes ont déjà validé** leur projet de zonage, contre une qui a délibéré défavorablement : **Saint-Cyr-les-Colons**.

On compte **6 communes** qui souhaitent faire des modifications sur leur projet de carte de zonage réglementaire :

- La commune de **Beine** précise que le niveau de risque associé à certaines zones de production paraît surestimé, et souhaite que l'ensemble des bassins d'orage soit pris en compte. La DDT

indique qu'une nouvelle étude de ces bassins sera réalisée. Ainsi, une carte sera transmise à la commune afin qu'elle vérifie si le nombre et la localisation des bassins identifiés par la DDT sont corrects. Par la suite, une réunion sera organisée avec la commune de Beine pour examiner les éventuelles modifications apportées.

- La commune de **Chablis** considère que deux zones d'accumulation devraient être supprimées, car jugées inexistantes, tandis qu'une zone serait à ajouter. Une visite sur le terrain sera programmée avec la commune et la DDT pour discuter de ces points.
- La commune de **Fleys** indique que deux bassins versants semblent surestimés, en raison de la présence de deux captages en aval. Monsieur le maire précise que des aménagements ont été réalisés afin de réduire l'impact du ruissellement sur ces captages. Il a été convenu qu'une réunion se tiendra sur le terrain avec la DDT et la commune, ainsi que les acteurs compétents.
- La commune de **Fontenay-Près-Chablis** a transmis une proposition de zonage réglementaire. Après étude par la DDT, plusieurs zones ne semblent pas coïncider avec la méthodologie mise en place. Ainsi, un nouveau rapport sera transmis à la commune précisant les propositions retenues et celles qui ne pourront pas être intégrées dans la carte de zonage. Ces éléments seront ensuite discutés lors d'une réunion.
- Peu de temps avant ce Comité de Pilotage, une réunion sur le terrain a été organisée avec la commune de **La Chapelle-Vaupelteigne**. À la suite de cette visite, certaines zones d'accumulation rouges ont évolué en zones bleues. Un relevé de l'ensemble des bassins d'orage a également été fait, permettant de vérifier leur localisation en prévision de leur entretien. Une nouvelle réévaluation sera faite sur la commune, après entretien des bassins d'orage.
- La commune de **Maligny** a indiqué que deux sous-bassins versants se trouvent surestimés, car ces zones n'ont que peu ou pas de dénivellation. La DDT a envoyé un rapport de modification à la commune, expliquant les éventuelles modifications apportées. Un retour fait par la commune devrait être envoyé à la DDT prochainement.

V. Calendrier

Mme PINARDON présente le calendrier :

- **Fin novembre 2025** : prescription du PPRr
- **Fin janvier 2026**:
 - Finalisation du projet de PPRr
 - Saisine du tribunal administratif pour désignation de la commission d'enquête
- **Avril / mai 2026** :
 - Consultation administrative
 - Réunions publiques
- **Octobre 2026** :
 - Enquête publique

M. LE FLOC'H remercie l'assemblée et lève la séance.

La Directrice Départementale des Territoires



Manuella INES